

Compte-rendu des délibérations du
Mercredi 4 Août 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre août à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 30 juillet 2021.

Date d'affichage : 6 août 2021.

Nombre de Conseillers : * Présents : 13. * Absent(s) : 03. * Votant : 14.

Étaient présents : Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Jean-Marie NICOLAS, Dominique KUTA, Corinne BORN, Daniel AUBRY, Valérie DUSSET, Philippe THOMAS.

Étaient absents : Vincent REMICHIUS (*pouvoir à M. Humbert*), Marielle MOUROT (*pouvoir à Mme Degrèse*), Guillaume JAUTZY (*excusé*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

033/2021: R.H : Recrutement d'un agent technique en contrat unique d'insertion.

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle;

Le Maire informe l'Assemblée sur les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivant dans le cadre de C.U.I.-C.A.E pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une Collectivité Territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Grand Est est fixé à 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics.

De plus la Collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'Assemblée, le recrutement d'un C.U.I. pour les fonctions d'agent technique à temps complet (*aide plafonnée à 30 heures*) pour une durée de 12 mois à compter du 27/09/2021.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De recruter un agent technique à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 27/09/2021.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces liées à la bonne exécution de la présente délibération.

034/2021 : Finances: Décision modificative n°1 et 2 au budget 2021: Annule et remplace la délibération n°025.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget, une erreur s'est glissée dans le transfert de l'excédent de fonctionnement 2020 vers la section d'investissement 2021. En effet, nous avons transféré 432 600€ au lieu de 382 600€. Il convient donc, avec l'accord du Trésorier, de re-transférer la différence dans la section de fonctionnement par la décision modificative n°1 soit 50 000€ par l'opération d'ordre suivante :

- Chapitre 023 : - 50 000€
- Chapitre 021 : - 50 000€

La décision modificative n°2 porte sur le crédit du compte 678 : Autres charges exceptionnelles pour un montant de 50 000€. Afin d'équilibrer la décision modificative, il convient de diminuer le compte 2135 : Installations générales : - 25 000€ et le compte 2151 : Réseaux de voirie : -25 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les décisions modificatives n°1 et 2.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

035/2021 : Finances: Décision modificative n°3 au budget 2021 : Mise à jour convention de mandat.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage et pour le compte de tiers passée avec le SMETS pour le lot n°2 des travaux d'Aménagement des Espaces publics et la Mise en Sécurité de la Traverse ne correspond plus avec ce qui était prévu initialement au budget. Par conséquent et afin de pouvoir mettre en paiement les factures de l'entreprise effectuant les travaux, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement :

- Compte 4581 : Opération sous mandat, subdivisé au 458113 pour la Commune et 458102 pour la Trésorerie : + 50 000€ T.T.C

Recettes d'Investissement :

- Compte 4582 : Opération sous mandat, subdivisé au 458213 pour la Commune et 458202 pour la Trésorerie : + 50 000€ T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les décisions modificatives n°3.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

036/2021 : Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : Exonération.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les Collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part Communale, en revanche, la part Départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

À compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux Communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les Communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties.
- De fixer le taux d'exonération à 40%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

037/2021 : Don : Acceptation d'un don à la Commune.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que les héritiers de M. Marcel JANNOT souhaitent faire don à la Commune de la parcelle ZA 36 située Chemin de Valcourt.

Il propose d'accepter le don et de confier l'affaire à la SCP Person-Bodart-Petitpas-Maas qui se chargera de d'établir la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de la parcelle ZA 36.
- De confier la cession à la SCP Person-Bodart-Petitpas-Maas.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

038/2021 : Urbanisme : Rétrocession parcellaire en faveur de la Commune.

Le Maire informe l'assemblée que la parcelle AB 492 sise rue du Haut du Chêne, ayant une superficie de 13 m² appartenant à Mme Gandolfi, doit être rétrocéder au domaine public de la Commune afin de permettre l'accès aux nouveaux propriétaires des parcelles AB 489 et AB 490.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la rétrocession à titre gracieux de la parcelle AB 492.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces liées à la bonne exécution de la présente délibération.

039/2021 : Location Communale : Renouvellement du bail Orange.

Le Maire informe l'Assemblée que le bail conclu avec Orange France le 11 novembre 2011, pour l'implantation de son relai sur la parcelle ZK 189, arrive à son terme l'année prochaine.

Orange France souhaite renouveler son bail pour une durée de 12 ans à compter du 11 novembre 2022 avec un loyer annuel de 550€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention de bail avec Orange France.
- D'accepter le montant du loyer annuel de 550€.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces liées à la bonne exécution de la présente délibération.

040/2021 : Forêt : Délivrance du bois de chauffage et nomination de trois garants.

Le Maire informe l'Assemblée que l'O.N.F nous demande de procéder à régularisation des affouages sur notre Commune, il convient de prendre une délibération pour la délivrance du bois de chauffage avec rétroactivité jusqu'en 2019.

▪ Affouage hiver 2019/2020 (année 2019) :

- Parcelle 13 : EMC sur 12.36 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 26 : EMC sur 10.11 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 28 : EMC sur 8.27 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 29 : EMC sur 10.15 ha, tiges 30 cm et moins

▪ Affouage hiver 2020/2021 (année 2020) :

- Parcelle 33 : EMC sur 8.47 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 34 : EMC sur 12.93 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 9 : EMC sur 9.27 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 10 : EMC sur 9.04 ha, tiges 30 cm et moins

▪ Affouage hiver 2021/2022 (année 2021) :

- Parcelle 12 : EMC sur 5.58 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 14 : EMC sur 12.56 ha, tiges 30 cm et moins
- Parcelle 15 : EMC sur 8.64 ha, tiges 30 cm et moins

L'O.N.F nous demande également de nommer 3 garants. Il est proposé Mrs CHATEAU, AUBRY et HUMBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De délivrer les parcelles susmentionnées pour le bois de chauffage.
- De désigner Mrs CHATEAU, AUBRY et HUMBERT comme garants.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces liées à la bonne exécution de la présente délibération.

041/2021: C.C.2.T: Modification ses statuts.

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 arrêtant les statuts de la C.C.2.T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2021-03-02 validant la modification des statuts de la C.C.2.T,

Considérant que les statuts d'un E.P.C.I doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation - sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire - alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Attendu que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye avait inscrit la Vélo Route Voie Verte dans la compétence développement économique, compétence obligatoire, qui, depuis la Loi NOTRÉ, doit être rédigée strictement comme cela figure dans le CGCT, sans y apporter aucun ajout. En conséquence, le Préfet dans son arrêté Préfectoral du 26/12/2018 validant les statuts de la nouvelle C.C.2.T, a appliqué cette directive, en rédigeant la compétence obligatoire dédiée au développement économique ainsi qu'il suit :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

Attendu que l'alinéa afférent à la vélo route sur l'ancien territoire de la CC2H a été de fait oublié dans la rédaction, sans remarque des collectivités concernées,

Considérant l'intérêt qui s'attache à modifier et harmoniser sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence facultative « actions de promotion du territoire » ;

La rédaction des statuts modifiée, telle que validée par l'assemblée de la C.C.2.T le 03/06/2021, est en conséquence la suivante :

D - COMPETENCES FACULTATIVES - 4° Actions de promotion du territoire

Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

« Création, gestion et entretien des vélo-route voies vertes du territoire de la CC2T »

Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile/travail, domicile/école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre (M. Fontana) et 4 abstentions (Mme Born, Mrs Humbert, Remichius et Nicolas), décide :

- De valider la modification des statuts de la C.C.2.T, telle que précisée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmission en Sous-préfecture de TOUL le 06/08/2021.



Le Maire,
André FONTANA